

PROCÈS-VERBAL de la 596^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Julienne, le **mercredi 22 février 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Madame Ghislaine Pomerleau; | Monsieur Mathieu Maisonneuve; |
| Madame Véronique Venne; | Monsieur Sébastien Marcil; |
| Monsieur Jean-Pierre Charron; | Monsieur Pierre Mercier; |
| Monsieur Michel Jasmin; | Monsieur Germain Majeau |
| Monsieur Michel Ricard; | Madame Josyane Forest. |

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la 596^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

1.2 Ordre du jour

Résolution numéro 2023-02-12735

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Véronique Venne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la 596^e séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 595^e séance ordinaire du 25 janvier 2023 – Adoption
- 1.4 Période de questions

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Règlement numéro 533 relatif à l'exercice du droit de

- préemption – Adoption
- 2.2 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions – Adoption
- 2.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides - Adoption
- 2.4 Volet 1 du Programme territoire : Priorités bioalimentaires – Demande d'aide financière – Adoption
- 2.5 Entente relative à la sablière du Parc régional Montcalm – Autorisation de signature

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Joliette – Avis – Adoption

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1 Fonds local d'investissement
 - 4.1.1 Dossier AF-FLI/2023-001 – Octroi
 - 4.1.2 Dossier FLI/2018-01 – Modification amortissement – Avenant

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Service de sécurité incendie – Prolongation contrats état-major
 - 5.1.1 Chef de division par intérim – M. Benoit Grégoire – Adoption
 - 5.1.2 Chef aux opérations – M. Stacy Allard – Adoption
 - 5.1.3 Capitaine par intérim – M. Emmanuel Mantha – Adoption
 - 5.1.4 Chef aux opérations – M. Maxim Varin – Adoption
- 5.2 Directeur du service de sécurité incendie – M. François Thivierge – Addenda

6. SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Déclaration de la compétence de la Municipalité régionale de comté en matière de sécurité incendie – Adoption

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

- 7.1 Projet Éclair II – Convention d'aide financière de l'Opération haute vitesse pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption
- 7.2 Location espace d'entreposage 2023 – Contrat

AP/2023-003 – Octroi

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- 9.1 Sûreté du Québec
 - 9.1.1 Cadets policiers 2023 – Adoption
 - 9.1.2 Priorités régionales 2023-2024 – Adoption
- 9.2 Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – Adoption

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

- 10.1 Plan d'action de la politique de développement social intégrée – Adoption

11. TRANSPORT EN COMMUN

- 11.1 Utilisation des surplus du transport adapté – Bonification de l'offre de service hors territoire – Adoption

12. ORGANISMES ET COMITÉS

- 12.1 Organisme de bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption – Nomination
- 12.2 Comité de travail régional – Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques – Nomination
- 12.3 Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles – Nomination

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

- 13.1 Liste des déboursés – dépôt
- 13.2 Fonds régions et ruralité
 - 13.2.1 Projets régionaux
 - 13.2.1.1 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm – Projet « Investis-toi » (FDT/2019-17) – Désengagement
 - 13.2.1.2 RETIRÉ
 - 13.2.1.3 Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière – Prolongation de l'entente sectorielle 2023-2025 – Adoption
 - 13.2.2 Fonds Jeunes promoteurs – AF-JP/2023-001 – Octroi
 - 13.2.3 Projet local – Municipalité de Saint-Jacques – Amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures – Octroi
- 13.3 Règlement numéro 503-2 modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil – Adoption

- 13.4 Versement de la rémunération des membres du conseil – Adoption
- 13.5 Contribution municipale relative aux services d'évaluation foncière – Révision
- 13.6 Demandes d'appui
 - 13.6.1 Municipalité régionale de comté de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des Biosolides – Adoption
 - 13.6.2 Municipalité régionale de comté de Bellechasse – Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Adoption
- 13.7 Cartes Visa Desjardins
 - 13.7.1 Émission de cartes approvisionnement pour le service de sécurité incendie – Adoption
 - 13.7.2 Visa Affaires Desjardins – Gestionnaires de compte – Adoption

14. CLÔTURE

- 14.1 Période de questions
- 14.2 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Procès-verbal de la 595^e séance ordinaire du 25 janvier 2023

Résolution numéro 2023-02-12736

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu que le procès-verbal de la 595^e séance ordinaire du 25 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Règlement numéro 533 relatif à l'exercice du droit de préemption

Résolution numéro 2023-02-12737

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 janvier 2023 par M. Sébastien Marcil annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 533 relatif à l'exercice du droit de préemption*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions

Résolution numéro 2023-02-12738

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 janvier 2009, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 205;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT que sans égards aux nombreux ajustements de nature cléricale, le présent projet de modification du schéma d'aménagement révisé vient :

| Modification | Municipalités touchées |
|--|---|
| Mettre à jour du portrait du transport en commun dans la Municipalité régionale de comté | Toutes les municipalités |
| Retirer des dispositions sur les ravages de cerfs de Virginie | Sainte-Julienne Saint-Lin-Laurentides Saint-Calixte Saint-Alexis Saint-Liguori Saint-Jacques |
| Ajouter des dispositions sur les héronnières | Saint-Calixte |
| Dans les aires forestières : - Permettre l'élevage des animaux à certaines conditions; - Retirer l'obligation de construire un bâtiment résidentiel à l'intérieur de 100 m d'une rue; - Fixer une obligation de prévoir des dispositions sur le maintien d'arbres sur les terrains. | Saint-Roch-de-L'Achigan Saint-Calixte Sainte-Julienne Saint-Lin-Laurentides |
| Retirer l'usage entreposage pour usage commercial de la classe d'usages commerciaux contraignants | Toutes les municipalités |
| Autoriser les classes d'usages industriels courants et commerciaux de gros dans l'aire commerciale-récréative | Saint-Roch-de-L'Achigan |
| Ajouter certains usages permis dans l'îlot déstructuré situé à l'intersection du rang Double et de la route 335 | Saint-Lin-Laurentides |
| Intégrer des dispositions afin de favoriser la consolidation et la qualité visuelle des usages industriels dans les aires d'affectation industrielles de catégorie 1 et 2 | Saint-Roch-de-L'Achigan Saint-Esprit Saint-Lin-Laurentides |
| Demander une planification des rues à l'intérieur des aires urbaines pour les municipalités locales disposant de terrains vacants susceptibles d'occasionner l'ouverture ou le prolongement d'une rue | Toutes les municipalités sauf Saint-Roch-Ouest |
| Retirer l'obligation de produire un plan directeur des rues à l'extérieur des aires urbaines | Toutes les municipalités |
| Permettre l'exercice de droits acquis en zone agricole dans les îlots déstructurés | Toutes les municipalités |
| Retirer l'obligation pour les municipalités d'exiger d'établir un rayon de dégagement de 30 mètres de certaines prises d'eau potable | Toutes les municipalités |

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il doit être créé une commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions.

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE REQUÉRIR l'avis du ministre relativement à ce projet de règlement, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

DE PROCÉDER à la création de la commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation, composée des personnes suivantes:

- M. Patrick Massé, président;
- M. Sébastien Marcil;
- Mme Josyanne Forest.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique requise.

DE DONNER avis de motion que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 **Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides**

Résolution numéro 2023-02-12739

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 janvier 2009, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 205;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2022, le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides adoptait la résolution numéro 474-11-22 demandant à la Municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole qui sont prévues sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2022, le conseil adoptait la résolution numéro 2022-11-12635 évoquant la volonté de la Municipalité régionale de comté de recevoir favorablement la demande de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de retirer lesdites demandes d'exclusion prévues sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il doit être créé une commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides.

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

DE REQUÉRIR l'avis du ministre relativement à ce projet de règlement, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

DE PROCÉDER à la création de la commission chargée de la tenue des assemblées publiques de consultation, composée des personnes suivantes:

- M. Patrick Massé, président;
- M. Sébastien Marcil;
- M. Mathieu Maisonneuve.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique requise.

DE DONNER avis de motion que lors d'une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Volet 1 du Programme territoire : Priorités bioalimentaires – Demande d'aide financière

Résolution numéro 2023-02-12740

ATTENDU qu'en 2017, la Municipalité régionale de comté se dotait d'un Plan de développement de la zone agricole, dans le but d'accroître le développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le contenu du Plan de développement de la zone agricole et d'assurer une cohérence avec les nouvelles réalités du territoire, il est souhaitable de réviser cet important outil de planification;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation offre un programme de subvention couvrant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, et ce, pour un montant maximal de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est admissible à ce programme puisque son Plan de développement de la zone agricole a été adopté depuis plus de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté, dans le cadre du Programme « Territoire : Priorités bioalimentaires », du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Entente relative à la sablière du Parc régional Montcalm

Résolution numéro 2023-02-12741

ATTENDU le contrat octroyé en 2017 à Transport paysagiste Benoit Charbonneau inc., pour le traitement et la vente de matériaux granulaires de la sablière du Parc régional, par la résolution numéro 2017-03-9687;

ATTENDU l'acceptation d'une entente de principe entre la Municipalité régionale de comté et Transport paysagiste Benoît Charbonneau Inc., par la résolution numéro 2022-06-12488;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de principe est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'ACCEPTER l'entente de principe entre la Municipalité régionale de comté et Transport paysagiste Benoît Charbonneau Inc., telle que remise aux membres du conseil, conditionnellement à :

- la réalisation des travaux de nivellement du site aux conditions comprises dans l'entente;
- au paiement d'une somme de 20 000 \$ par Transport paysagiste Benoît Charbonneau Inc.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Joliette – Avis

Résolution numéro 2023-02-12742

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la Municipalité régionale de comté de Joliette a procédé, le 23 novembre 2022, à l'adoption de son projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de celui-ci, il est constaté que la Municipalité régionale de comté de Joliette se prévaut d'un droit de regard visant la limitation de l'élimination (déchets), sur son territoire, des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette limitation est susceptible d'impacter les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Montcalm étant donné qu'elles sont toutes desservies par le lieu d'enfouissement technique de la firme EBI situé à la municipalité de Saint-Thomas;

ATTENDU l'article 53.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) précisant qu'une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale de comté environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Joliette ne fait pas la démonstration que la détermination d'une cible de 35 000 tonnes/an est bien fondée et qu'elle répond aux besoins en capacité des municipalités régionales de comté environnantes;

CONSIDÉRANT que les alternatives en termes de lieu d'enfouissement technique sont très limitées dans la région de Lanaudière et que, par conséquent, un impact est anticipé sur les coûts de transport des déchets de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, lors du renouvellement de l'appel d'offres en 2025 pour ce service, advenant une telle limitation;

Il EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté de Joliette de démontrer, à même le plan de gestion des matières résiduelles, que l'établissement d'un droit de regard de 35 000 tonnes/an est réaliste et qu'il permet de répondre aux besoins actuels et futurs des municipalités régionales de comté environnantes.

DE CONSIDÉRER la présente résolution comme le moyen de s'exprimer du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, comme le prévoit l'article 53.15 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et qu'elle fasse ainsi partie intégrante du rapport des observations devant être constitué par ce même article.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 Fonds local d'investissement

4.1.1 Dossier AF-FLI/2023-001

Résolution numéro 2023-02-12743

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2023-001 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 22 500 \$ au dossier AF-FLI/2023-001;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 22 500 \$ au dossier AF-FLI/2023-001, selon les conditions remises aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.1.2 Dossier FLI/2018-01 – Modification amortissement

Résolution numéro 2023-02-12744

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FLI 2018-01 et l'acceptation de la demande d'aide financière de 65 000 \$, par la résolution 2018-05-10233;

CONSIDÉRANT le ralentissement économique et la situation financière actuelle du promoteur ayant un prêt à rembourser du programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) venant à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de développement économique ;

Il EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCORDER un plan de paiement modifié de 10 paiements de 700 \$ par mois pour l'année 2023 et de 16 paiements de 1 670,90 \$ par mois, jusqu'à échéance du prêt.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Service de sécurité incendie – Prolongation contrats état-major

5.1.1 Chef de division par intérim – M. Benoit Grégoire

Résolution numéro 2023-02-12745

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de travail de M. Benoît Grégoire, au poste de chef de division par intérim de la Municipalité de Sainte-Julienne, jusqu'au 4 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de prolonger ledit contrat de travail pour une période supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 6 mai 2023, afin de compléter la démarche d'intégration;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Benoît Grégoire, au poste de chef de division par intérim de la Municipalité de Sainte-Julienne, jusqu'au 6 mai 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.2 Chef aux opérations – M. Stacy Allard

Résolution numéro 2023-02-12746

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de travail de M. Stacy Allard, au poste de chef des opérations de la Municipalité de Saint-Calixte, jusqu'au 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de prolonger ledit contrat de travail pour une période supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 6 mai 2023, afin de compléter la démarche d'intégration;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Stacy Allard, au poste de chef des opérations de la Municipalité de Saint-Calixte, jusqu'au 6 mai 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.3 Capitaine par intérim – M. Emmanuel Mantha

Résolution numéro 2023-02-12747

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de travail de M. Emmanuel Mantha, au poste de capitaine par intérim de la Municipalité de Saint-Calixte, jusqu'au 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de prolonger ledit contrat de travail pour une période supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 6 mai 2023, afin de compléter la démarche d'intégration;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Emmanuel Mantha, au poste de capitaine par intérim de la Municipalité de Saint-Calixte, jusqu'au 6 mai 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.4 Chef aux opérations – M. Maxim Varin

Résolution numéro 2023-02-12748

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de travail de M. Maxim Varin, au poste de chef des opérations de la Municipalité de Sainte-Julienne, jusqu'au 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de prolonger ledit contrat de travail pour une période supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 6 mai 2023, afin de compléter la démarche d'intégration;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Maxim Varin, au poste de chef des opérations de la Municipalité de Sainte-Julienne, jusqu'au 6 mai 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. Directeur du service de sécurité incendie – M. François Thivierge

Résolution numéro 2023-02-12749

ATTENDU le contrat de travail entre M. François Thivierge, directeur du service de sécurité incendie, et la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la régionalisation du service de sécurité incendie, la direction générale recommande de hausser les heures de travail du directeur du service de sécurité incendie à 32 heures au lieu de 24 heures;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ACCEPTER l'addenda au contrat de travail de M. François Thivierge, directeur du service de sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Déclaration de la compétence de la Municipalité régionale de comté en matière de sécurité incendie

Résolution numéro 2023-02-12750

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a étudié la possibilité de régionaliser les services de sécurité incendie, via une déclaration de compétence;

ATTENDU les articles 10 et suivants ainsi que 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales se sont prévaluées de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, à l'exception des municipalités de Saint-Lin-Laurentides, Saint-Roch-Ouest et Sainte-Marie-Salomé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DÉCLARER la compétence de la Municipalité régionale de comté sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire, relativement à la sécurité incendie, à l'exception des casernes, sauf pour les municipalités de Saint-Lin-Laurentides, Saint-Roch-Ouest et Sainte-Marie-Salomé.

D'ANNONCER que les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence annoncée seront :

- de contribuer au prorata de leur richesse foncière uniformisée par rapport à l'ensemble des autres municipalités locales dont la compétence est exercée par la Municipalité régionale de comté en matière de sécurité incendie en termes de matériel;
- de constituer un fonds de réserve de départ dédié à l'opération du service de sécurité incendie d'un montant de 150 000 \$, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;
- les deux précédents paragraphes ne s'appliquent pas aux municipalités locales qui sont desservies à l'extérieur de la Municipalité régionale de comté. Cependant, si l'entente de desserte de service prenait fin pour leur territoire, lesdites municipalités devront contribuer de la même manière que les autres municipalités et au prorata du fonds de réserve à l'époque que prend fin ladite desserte;

Adoptée à l'unanimité.

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

7.1 Projet Éclair II – Convention d'aide financière de l'Opération haute vitesse pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm

Résolution numéro 2023-02-12751

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 10 360 000 \$ en août 2021 pour le déploiement du réseau de filaire optique sur le territoire de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'annexe C de ladite convention est remise aux membres du conseil, laquelle constitue l'échéancier détaillé des travaux à effectuer sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ACCEPTER l'annexe C de la convention d'aide financière pour le Projet Éclair II, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Location espace d'entreposage 2023 – Contrat AP/2023-003

Résolution numéro 2023-02-12752

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2023-003 pour la location d'un espace afin d'entreposer le matériel servant à la construction du réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT le bail daté du 9 janvier 2023 avec l'entreprise Teltech Télécommunication pour la location d'espace d'entreposage au 345-349 Marion Repentigny et au 140 Allen Waterloo, pour un montant annuel de 86 686,55 \$, toutes taxes comprises, payable en 12 versements mensuels;

CONSIDÉRANT qu'une copie du bail est remise aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ACCEPTER le bail de location d'espace d'entreposage avec l'entreprise Teltech Télécommunication, portant le numéro de contrat AP/2023-003, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

9.1 Sûreté du Québec

9.1.1 Cadets policiers 2023

Résolution numéro 2023-02-12753

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets policiers pour l'été 2023, pour la période du 29 mai au 6 août 2023, à raison de 40 heures / semaine;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 960 heures réparties entre les cadets, dont 780 heures à la ville de Saint-Lin-Laurentides et 180 heures à la municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 7 août jusqu'au 30 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ADRESSER une demande à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services des huit cadets policiers pour l'été 2023, selon les besoins établis par les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté et la Ville de L'Épiphanie.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9.1.2 Priorités régionales 2023-2024

Résolution numéro 2023-02-12754

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le comité de sécurité publique a pour mandat d'identifier annuellement les priorités locales et d'en assurer le suivi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'IDENTIFIER les priorités régionales suivantes pour l'année 2023-2024:

- Effectuer des opérations en matière de circulation routière dans les noyaux villageois ainsi que sur les routes non numérotées;
- Effectuer des patrouilles soutenues dans les quartiers résidentiels d'une durée de 30 minutes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Résolution numéro 2023-02-12755

ATTENDU l'entente convenue en 2007 entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 6 de ladite entente afin de mettre à jour la liste des employés de la cour municipale ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'annexe 6 mise à jour est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ACCEPTER l'annexe 6 mise à jour de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet, telle que remise aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente annexe à la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Adoptée à l'unanimité.

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

10.1 Plan d'action de la politique de développement social intégrée

Résolution numéro 2023-02-12756

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de développement social intégrée de la Municipalité régionale de comté le 5 octobre 2021, par la résolution numéro 2021-10-12200;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action en faveur du développement social, échelonné sur une période de quatre ans, donne suite à l'engagement de la Municipalité régionale de comté et est un moyen d'assurer la mise en œuvre de la Politique de développement social intégrée;

CONSIDÉRANT que bien que la Municipalité régionale de comté soit le porteur du projet, la réussite de ce plan d'action requiert la collaboration des différents acteurs du milieu (organismes communautaires, organisations publiques, entreprises, administrations municipales, citoyennes et citoyens) afin de soutenir sa mise en œuvre et faire de ce premier plan d'action en développement social un succès;

CONSIDÉRANT qu'une copie du plan d'action est remise aux membres du conseil;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le plan d'action de la politique de développement social intégrée 2023-2026 de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11. TRANSPORT EN COMMUN

11.1 Utilisation des surplus du transport adapté – Bonification de l'offre de service hors territoire

Résolution numéro 2023-02-12757

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, la Municipalité régionale de comté doit utiliser les excédents pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT que ces excédents, provenant essentiellement de subventions, ne peuvent pas :

- être utilisés pour un autre service de transport;
- être utilisés pour un autre projet de la Municipalité régionale de comté ;
- être remis aux municipalités locales;
- réduire la contribution au transport adapté;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de transport et de développement des services en transport adapté le 23 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce Plan de transport et de développement des services en transport adapté prévoit, dans l'un de ses objectifs de réinvestissement des excédents, la bonification de l'offre de services hors territoire pour le transport adapté,

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu des demandes de en ce sens;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE CONFIRMER l'utilisation d'une somme de 50 000 \$ des revenus reportés « Transport - Programme de subvention au transport adapté », déjà inscrite au budget 2023, pour financer des projets-pilotes, et ce, afin de répondre à des besoins exprimés par la clientèle en transport adapté de bonifier l'offre de services hors territoire.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

12.1 Organisme de bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption

Résolution numéro 2023-02-12758

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption est l'un des deux organismes de bassins versants qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder à la nomination d'un(e) représentant(e) pour assister à la rencontre annuelle des membres;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

DE NOMMER M. Pierre Mercier, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Comité de travail régional – Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques

Résolution numéro 2023-02-12759

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2022, la Municipalité régionale de comté appuyait la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière dans sa demande de financement dans le cadre de son projet « Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT que suite à l'obtention de ce financement, la Fiducie souhaite débiter la réalisation dudit projet ayant pour but de doter les principaux intervenants de différents milieux d'une vision commune des milieux naturels d'intérêt à protéger à l'échelle de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'afin de suivre la réalisation de ce projet, un comité de travail a été créé et une ressource de chaque instance doit être déléguée pour se présenter au comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE NOMMER M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté, pour participer aux rencontres du groupe de travail régional « Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte aux changements climatiques ».

Adoptée à l'unanimité.

12.3 Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles

Résolution numéro 2023-02-12760

CONSIDÉRANT que l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles est un organisme offrant notamment des formations, un accompagnement technique ainsi que la réalisation de divers mandats, le tout en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté étant en voie de déclarer sa compétence en la matière, le service de l'aménagement et de l'environnement recommande d'adhérer à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, laquelle est la principale association en lien avec la gestion des matières résiduelles au niveau municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADHÉRER à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles pour l'année 2023, pour un montant de 559,70 \$, toutes taxes comprises.

DE NOMMER M. Patrick Dagenais, coordonnateur en environnement, à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté.

Adoptée à l'unanimité.

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1 Liste des déboursés

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 1 482 716,36 \$, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

13.2 Fonds régions et ruralité

13.2.1 Projets régionaux

13.2.1.1 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm – Projet « Investis-toi » (FDT/2019-17)

Résolution numéro 2023-02-12761

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm s'est vu octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour le projet « Investis-toi », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (volet régional), par la résolution numéro 2019-05-10816;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu du projet était de 29 453 \$;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit de 23 327,52 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déjà versé dans le cadre de ce projet une aide financière 3 750 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 1 250 \$ pour le projet « Investis-toi! » du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm.

D'AFFECTER la somme de 1 250 \$ au Fonds régions et ruralité – volet régional.

Adoptée à l'unanimité.

13.2.1.2 RETIRÉ

13.2.1.3 Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière – Prolongation de l'entente sectorielle 2023-2025

Résolution numéro 2023-02-12762

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité régionale de comté à prolonger l'entente sectorielle pour 2023-2025 avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, pour une somme de 30 000 \$ (15 000 \$/an) et de désigner la Table des préfets de Lanaudière comme mandataire pour l'administration et le suivi des sommes, par la résolution numéro 2022-11-12641 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière désire signer une entente sectorielle biennale avec la Municipalité régionale de comté, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de développer le secteur bioalimentaire de Lanaudière et de la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2020-10-11629 spécifiait que la Municipalité régionale de comté et le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière se réunissent annuellement pour établir un plan d'action local pour son territoire en lien, entre autres, avec les objectifs du plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté ;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ÉTABLIR des objectifs et un plan d'action local pour le territoire, entre autres, avec les objectifs du plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté.

D'OCTROYER une aide financière de 30 000 \$ au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour le projet « Prolongation de l'entente sectorielle 2023-2025 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.2.2 Fonds Jeunes promoteurs – AF-JP/2023-001

Résolution numéro 2023-02-12763

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 5 000 \$ par le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-001, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse financière du dossier AF-JP/2023-001 effectuée par les professionnels de la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'entrepreneuriat en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 5 000 \$ au promoteur du dossier AF-JP/2023-001, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité régionale de comté à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.2.3 Projet local – Municipalité de Saint-Jacques – Amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures

Résolution numéro 2023-02-12764

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques a déposé une demande d'aide financière de 30 983 \$ dans le cadre du projet « Amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 30 983 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques pour le projet « Amélioration des infrastructures au parc Aimé-Piette et au parc des Cultures ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local (Municipalité de Saint-Jacques), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Règlement numéro 503-2 modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil

Résolution numéro 2023-02-12765

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 janvier 2023 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 503-2 modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

13.4 Versement de la rémunération des membres du conseil

Résolution numéro 2023-02-12766

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 503-2 modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil*;

ATTENDU que l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) stipule que les modalités de versement de la rémunération sont déterminées par voie de résolution;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE VERSER la rémunération des membres du conseil en 26 versements annuels.

Adoptée à l'unanimité.

13.5 Contribution municipale relative aux services d'évaluation foncière

Résolution numéro 2023-02-12767

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2021-033 à la firme LBP Évaluateurs agréés pour les services professionnels en évaluation foncière, pour une période de six ans, débutant le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une clause d'indexation pour la tenue à jour des rôles qui est de 7,2 %, selon l'indice des prix à la consommation publié en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette clause d'indexation n'a pas été ajoutée au budget 2023 et qu'il y a lieu d'augmenter de 34 442 \$ la contribution financière des municipalités locales pour les services d'évaluation foncière, laquelle totalise 952 009\$ pour 2023;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE HAUSSER la contribution des chacune des municipalités locales au budget 2023 de la Municipalité régionale de comté, afin d'inclure l'indexation de 7,2 % du service de la tenue à jour des rôles prévue au contrat numéro AP/2021-033 pour les services professionnels en évaluation foncière, conformément au tableau suivant :

contrat 2022-2027 / révision 2023

| municipalités | 2022 Total | 2023 Total | 2024 Total | 2025 Total | 2026 Total | 2027 Total | total 6 ans + TVQ nette | par année | +7,2% inflation 2023 +TVQ | contribution 2023 révisée |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------------|------------|---------------------------|---------------------------|
| Sainte-Marie-Salomé | 27 264 \$ | 11 076 \$ | 11 076 \$ | 66 929 \$ | 11 076 \$ | 11 076 \$ | 145 405 \$ | 24 234 \$ | 837 | 25 071 |
| Saint-Jacques | 29 308 \$ | 86 453 \$ | 132 492 \$ | 29 308 \$ | 29 308 \$ | 76 640 \$ | 402 637 \$ | 67 106 \$ | 2 215 | 69 322 |
| Saint-Alexis | 11 780 \$ | 60 729 \$ | 32 425 \$ | 11 780 \$ | 11 780 \$ | 11 780 \$ | 147 270 \$ | 24 545 \$ | 890 | 25 435 |
| Saint-Esprit | 89 408 \$ | 44 484 \$ | 17 122 \$ | 17 122 \$ | 46 159 \$ | 39 027 \$ | 265 956 \$ | 44 326 \$ | 1 294 | 45 620 |
| Saint-Roch-de-l'Achigan | 42 056 \$ | 230 329 \$ | 42 056 \$ | 42 056 \$ | 97 408 \$ | 42 056 \$ | 520 697 \$ | 86 783 \$ | 3 179 | 89 962 |
| Saint-Roch Ouest | 4 718 \$ | 20 449 \$ | 4 718 \$ | 4 718 \$ | 9 464 \$ | 4 718 \$ | 51 218 \$ | 8 536 \$ | 357 | 8 893 |
| Saint-Lin-Laurentides | 135 368 \$ | 292 492 \$ | 625 478 \$ | 135 368 \$ | 135 368 \$ | 313 609 \$ | 1 719 362 \$ | 286 560 \$ | 10 233 | 296 793 |
| Saint-Calixte | 87 464 \$ | 87 464 \$ | 273 909 \$ | 167 770 \$ | 158 134 \$ | 202 162 \$ | 1 025 626 \$ | 170 938 \$ | 6 611 | 177 549 |
| Sainte-Julienne | 98 297 \$ | 98 297 \$ | 215 538 \$ | 98 297 \$ | 98 297 \$ | 334 191 \$ | 989 945 \$ | 164 991 \$ | 7 430 | 172 421 |
| Saint-Liguori | 18 447 \$ | 107 247 \$ | 18 447 \$ | 18 447 \$ | 44 978 \$ | 18 447 \$ | 237 285 \$ | 39 548 \$ | 1 394 | 40 942 |
| | | | | | | | 917 567 \$ | | 34 442 | 952 009 |

Adoptée à l'unanimité.

13.6 Demandes d'appui

13.6.1 Municipalité régionale de comté de Lotbinière – Encadrement de l'utilisation des biosolides

Résolution numéro 2023-02-12768

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière, par sa résolution numéro 012-01-2023, concernant l'encadrement de l'utilisation des biosolides, qui se lit comme suit :

Attendu que les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

Attendu que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

Attendu que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

Attendu que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;

Attendu que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

Attendu l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

Attendu que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

Attendu que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et appellent la population et le gouvernement« à la plus grande vigilance» ainsi qu'à des actions rapides;

Attendu que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement« pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine»;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;*
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Lotbinière :

- en demandant au ministre de l'Environnement du Québec, M. Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;

- en réitérant au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des municipalités régionales de comté à caractère agricole comme la Municipalité régionale de comté de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.2 Municipalité régionale de comté de Bellechasse – Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances

Résolution numéro 2023-02-12769

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, par sa résolution numéro C.M. 23-01-021, en appui à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, concernant l'assurance des bâtiments patrimoniaux, qui se lit comme suit :

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

ATTENDU la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par Mme Nadia Vallières et résolu*

- 1. que la MRC de Bellechasse appui la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix à l'ensemble des MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'APPUYER les démarches de Municipalité régionale de comté des Maskoutains en demandant au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles

patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à M. Luc Thériault, député de Montcalm, ainsi qu'aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.7 Cartes Visa Desjardins

13.7.1 Émission de cartes approvisionnement pour le service de sécurité incendie

Résolution numéro 2023-02-12770

CONSIDÉRANT que des cartes de crédit émises par les pétrolières Esso et Harnois sont actuellement utilisées par le service de sécurité incendie pour l'achat de carburant pour les véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que suite à l'adhésion des municipalités de Saint-Calixte et de Sainte-Julienne au service de sécurité incendie, il appert que le meilleur outil pour l'achat de carburant serait des cartes de crédit APPROVISIONNEMENT émises par Visa Desjardins;

CONSIDÉRANT la pertinence également d'obtenir une carte APPROVISIONNEMENT au nom du service de sécurité incendie afin de permettre aux différents membres de l'état-major de payer des achats qui requièrent un paiement immédiat;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à Visa Desjardins d'émettre 21 cartes de crédit APPROVISIONNEMENT, pour les 21 véhicules d'urgence de la flotte actuelle du service de sécurité incendie, pour une limite de crédit globale de 50 000 \$.

DE DEMANDER à Visa Desjardins d'émettre une carte de crédit APPROVISIONNEMENT, au nom du Service de sécurité incendie, pour une limite de crédit totale de 1 500 \$.

D'AUTORISER la gestionnaire du compte à ajouter et retirer des cartes, selon les variations de la flotte de véhicules.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.7.2 Visa Affaires Desjardins – Gestionnaires de compte

Résolution numéro 2023-02-12771

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a autorisé l'émission de cartes de crédit Visa Affaires au nom de certains des employés de Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seuls le directeur-général et greffier-trésorier et le préfet sont identifiés comme gestionnaires de compte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la directrice des finances, Mme Isabelle Carpentier, à la liste des gestionnaires de compte des cartes de crédit Visa Desjardins afin de faciliter l'administration du compte Visa pour le service des finances;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DÉLÉGUER les personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

QUE la Municipalité régionale de comté soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Municipalité régionale de comté s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

D'AUTORISER les personnes identifiées ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes

émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

DE DÉSIGNER les personnes identifiées ci-après à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant.

| Titre ou poste | Nom |
|---|-------------------------|
| Préfet | Monsieur Patrick Massé |
| Directeur général et greffier-trésorier | Me Nicolas Rousseau |
| Directrice des finances | Mme Isabelle Carpentier |

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

14.2 Levée de la séance

Résolution numéro 2023-02-12772

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Véronique Venne et résolu de lever la séance à 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

MME STÉPHANIE THERRIEN, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2023-02-12735 à 2023-02-12772 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet